

# VARENNES - INFOS PLUS JANVIER 2014

Chers varennais et varennaises,

Varennais est une belle commune, elle est située dans un pays qui évolue. Le Pays saumurois avec l'Agglo et les communautés de communes de Loire-Longué, Doué et Gennes dépasse 100 000 habitants. En 2015, les cantons d'Allonnes et de Longué fusionneront. Nos représentants élus dans nos communes comme au département seront constitués par autant de femmes que d'hommes. La population de Varennais se modifie aussi ; de très nombreux varennais travaillent à l'extérieur ; le nombre d'entreprises agricoles diminue. Pour que les varennais continuent de cohabiter dans un cadre agréable, il est nécessaire que nos commerçants et nos artisans puissent y gagner leur vie. Pour cela, Varennais doit présenter un

cadre accueillant à ceux qui viennent y vivre une partie de leur vie ou seulement quelques jours. Le tourisme de loisirs sportif ou culturel est en plein développement en France et en particulier dans le grand saumurois, nous devons faire en sorte que Varennais ne reste pas à l'écart.

Dans quelques jours nous élirons ceux qui auront la charge de gérer notre commune ; les règles de l'élection municipale ont changé, votez utile sans rayer les noms sur les listes car toute liste modifiée sera considérée comme un vote nul.

Bonne année à tous et je forme le vœu que Varennais reste la commune où il fait bon vivre.

Gérard Bornes

## **AMAP LA PASSERELLE existe depuis Avril 2008** **ASSOCIATION POUR LE MAINTIEN D'UNE** **AGRICULTURE PAYSANNE** Montsoreau-Varennais sur Loire

Le principe est de créer un lien direct entre paysans et consommateurs, qui s'engagent à acheter la production de celui-ci à un prix équitable et en payant par avance. C'est aussi un moment de convivialité, de partage, d'échange et de préparation de paniers. Si cela vous intéresse contactez Alain Quendez au 02 41 67 90 43 ou [alain.quendez@orange.fr](mailto:alain.quendez@orange.fr)



\*\*\*\*\*



## **DANSE VARENNAISE** **Quelques dates à retenir :**

- 1<sup>er</sup> mars 2014 Bal annuel
- 23 mars 2014 Thé dansant
- 6 avril 2014 Bal country



\*\*\*\*\*

## **LA JOIE DE VIVRE** **MANIFESTATIONS 2014**

Mercredi 15 Janvier : Assemblée Générale et Galette des Rois  
Mercredi 26 Février : Loto gratuit réservé uniquement aux adhérents du club de la Joie de Vivre  
Vendredi 21 Février : Concours de belote  
Dimanche 23 Février : Thé Dansant  
Lundi de Pentecôte 9 Juin : Thé Dansant  
Dimanche 7 Septembre : Thé Dansant  
Vendredi 10 Octobre : Concours de Belote

## **VARENNES LOISIRS NATURE**

Notre assemblée générale annoncée dans le précédent bulletin s'est tenue le 11 octobre dernier.

Elle a décidé de confier la présidence de l'association à Alain CHESNEAUX et la vice-présidence à Michel BOTTEREAU. Par ailleurs, les deux membres sortants du bureau ont été reconduits à leur poste.

Les cyclistes ont, pour la grande majorité d'entre eux, remis leur monture. En revanche, les randonneurs sont nombreux à fréquenter avec beaucoup d'assiduité les chemins Varennais et ceux des communes voisines, ce même avec des conditions météorologiques peu engageantes.

SI vous êtes tenté par cette activité alliant activité physique et convivialité, le point de rdv est toujours *Place du Jeu de Paume* les *dimanches lundis et jeudis 9h*. Les randonnées sont ouvertes à tous et les distances sont raisonnables (une dizaine de kilomètres) et le groupe reste formé durant toute la randonnée.

**Contacts :**  
Alain CHESNEAUX 0241381830  
Michel BOTTEREAU 0241382470  
Christian RAIMOND 0241672143



# Aspire Service

Pour vous aider au quotidien

Fort d'un savoir-faire de plus de 20 ans, Aspire service & Intérim met à votre disposition du personnel compétent qui répondra à vos attentes dans différents domaines tout en vous apportant de nombreux avantages... Pour l'entretien de votre maison, de votre linge, de votre jardin ou un besoin ponctuel pour tailler vos haies ou vous aider à déménager, l'association répond à vos envies.

Comment ça marche ? Pour vous, rien de plus simple : Aspire s'occupe de toutes les formalités administratives. Sans engagement, vous pouvez régler en CESU et bénéficier d'une réduction d'impôt de 50% (selon législation en vigueur).

Ainsi, vous pouvez vous offrir du temps libre en soutenant l'emploi local !

Aspire Service & Intérim  
270 rue du Clos Bonnet - Saumur  
02.41.67.74.00  
[www.aspiresaumur.fr](http://www.aspiresaumur.fr)



\*\*\*\*\*

## MAISON DE L'ENFANCE

### HE LES MINOS !!! DE 3 A 11 ANS

**Dates des prochaines vacances hiver :** du lundi 03 mars au vendredi 14 mars.

Pendant ces vacances, il y aura les traditionnelles activités manuelles, réalisation de déguisements, masques et chapeaux farfelus ; les enfants défilent dans les rues de Varennes sur Loire. Nous ferons sauter les crêpes, sorties pédestres, sport ...

La bonne humeur sera de rigueur.

Inscription 3 jours minimum par semaine. Accueil du centre : de 9h à 17h ; garderie de 7h 30 à 9h et de 17h à 18h30. Tél : 02-41-67-71-79.

## CARTE D'IDENTITE



### ■ La carte nationale d'identité est valide 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014

L'État simplifie vos démarches

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne:

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

ATTENTION : Cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité sécurisée pour les personnes mineures. Elles seront valables 10 ans lors de la délivrance.

Inutile de vous déplacer dans votre mairie

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

<http://www.interieur.gouv.fr/>

<http://www.diplomatie.gouv.fr/>

### **La médiation familiale** et si on en parlait ...

- ⇒ Vous êtes séparés ou divorcés, vous vous posez des questions pour vos enfants, pour le partage de vos biens
- ⇒ Vous avez entre 18 et 30 ans et vous avez des difficultés de relation avec vos parents,
- ⇒ Vous n'avez plus de lien avec vos petits-enfants,
- ⇒ Vous êtes en désaccord avec vos frères et sœurs au sujet de la prise en charge de votre parent âgé,

La médiation familiale peut vous aider à communiquer et à trouver des accords.

#### Comment se déroule une médiation familiale ?

La médiation familiale peut être engagée directement sur simple demande des personnes. Elle peut également être « ordonnée » par le Juge aux Affaires Familiales ; elle s'engage alors lorsque les deux parties donnent leur accord. Plusieurs entretiens sont nécessaires pour aborder l'ensemble des sujets. Le nombre et la fréquence varient selon les situations.

Au terme de la médiation familiale, les accords peuvent être rédigés et remis à chacun. Suivant les situations, ces accords peuvent être présentés au Juge des Affaires Familiales en vue de leur homologation, afin de leur donner une valeur juridique.

#### Qui sommes-nous ?

Une équipe de trois médiateurs familiaux qualifiés, diplômés d'Etat qui se réfèrent à des règles déontologiques (confidentialité, impartialité, neutralité...).

#### Où ? Quand ? Comment nous contacter ?

UDAF MEDIATION vous accueille sur rendez-vous au **02.23.48.25.67**.

Lors de ces permanences, vous êtes reçus par un médiateur familial qui vous présentera la médiation, évaluera si cette démarche convient à votre situation.

**Pour tout rendez-vous ou toute demande d'information,** contacter le secrétariat d'UDAF MEDIATION, du lundi au vendredi, de 9h à 12H30 et de 14h à 17h au **02.23.48.25.67**



ELECTIONS MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES  
DES DIMANCHES 23 ET 30 MARS 2014

## > Qui élit-on les dimanches 23 et 30 mars 2014 ?

Les dimanches 23 et 30 mars 2014, vous allez élire 19 conseillers municipaux. Ils seront élus pour 6 ans. Le maire et les adjoints sont ensuite élus par le conseil municipal.

**En même temps, vous élierez pour la première fois les conseillers communautaires.** Ils représentent notre commune au sein de SAUMUR AGGLO dont la commune est membre. **Vous élierez donc également 2 conseillers communautaires.**

Au moment du vote, vous aurez, comme avant, un seul bulletin de vote, mais y figureront deux listes de candidats : les candidats à l'élection municipale et les candidats à l'élection des conseillers communautaires. Vous ne voterez qu'une fois et pour ces deux listes que vous ne pourrez séparer.

**Vous ne devez pas raturer votre bulletin de vote, sinon il sera nul et votre voix ne comptera pas.**

## > Comment les conseillers municipaux sont-ils élus ?

**Les conseillers municipaux ne seront plus élus au scrutin majoritaire comme lors des élections municipales de 2008 mais au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.** Les candidats au mandat de conseiller municipal ont l'obligation de se présenter au sein d'une liste comprenant autant de candidats que de conseillers municipaux à élire et alternant un candidat de chaque sexe. Une liste de conseillers communautaires dont les candidats sont issus de la liste municipale doit également être présentée.

**Attention, vous voterez en faveur de listes que vous ne pourrez pas modifier.**

**Vous ne pourrez plus ni ajouter de noms ni en retirer : le panachage n'est plus autorisé.**

**Si vous modifiez le bulletin de vote qui vous est fourni, votre bulletin de vote sera nul.**

## > Qui peut voter ?

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes français, vous pourrez voter si vous êtes inscrit sur la liste électorale de la commune. Vous pourrez également

voter si vous avez plus de 18 ans, que vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne et que vous êtes inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune.

**Contrairement aux élections précédentes, vous devrez désormais présenter une pièce d'identité le jour du scrutin pour pouvoir voter.**

## > Comment faire si je ne peux être présent le jour du scrutin ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pouvez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place. La procuration peut être établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail. Elle peut être faite sur le formulaire cartonné de demande de vote par procuration disponible au guichet de l'une de ces autorités.

Pour plus d'informations :

<http://www.interieur.gouv.fr/> Rubrique Élections

## **En résumé, ce qui est nouveau :**

1. Présentation d'une pièce d'identité pour voter
2. Déclaration de candidature obligatoire
3. Impossibilité de voter pour une personne non candidate
4. Interdiction du panachage - changement de mode de scrutin
5. Élection des conseillers communautaires



### **RAPPEL COORDONNEES ET HORAIRES D'OUVERTURE :**

#### **MAIRIE**

☎ 02 41 51 72 29 - Fax : 02 41 51 47 14

[mairie-sg.varenes-sur-loire@wanadoo.fr](mailto:mairie-sg.varenes-sur-loire@wanadoo.fr)

Ouvert tous les matins de 8h30 à 12h

Mardi et jeudi après-midi 14h à 17h

#### **AGENCE POSTALE COMMUNALE**

☎ 02 41 51 72 56

Ouvert du mardi au jeudi de 10h à 12h30

le vendredi 10h à 12h30 et 14h30 à 17h30

Samedi 9h à 12h



